

74510 - Espaces naturels

**Avenant au bail emphytéotique conclu avec le
Conservatoire des Sites Alsaciens**

CP/2020/280

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente la modification bail emphytéotique n°3126, conclu le 21 septembre 2009, au motif de la perte partielle du fond sur le ban communal de Kolbsheim, générée par l'aménagement d'une infrastructure routière.

Dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département du Bas-Rhin a confié au Conservatoire des Sites Alsaciens (l'emphytéote), par bail emphytéotique du 21 septembre 2009, la gestion de 161 parcelles réparties sur 12 communes et représentant environ 32 hectares.

Ce bail concerne 11 parcelles situées sur le ban communal de Kolbsheim pour une superficie de 92,73 ares, dont 6 sont impactées par le projet de construction du Contournement Ouest de Strasbourg (COS).

Ces 6 parcelles représentent une surface de 55,90 ares et ont fait l'objet de divisions dans le cadre du projet de construction précité.

Ainsi, une partie des surfaces, soit 13,31 ares, tombe directement dans l'emprise de la nouvelle infrastructure et leur propriété doit être transférée à l'Etat tandis que l'autre partie, soit 42,59 ares, ayant été défrichée et nivelée pour les besoins du chantier, ne permet plus d'atteindre les objectifs de gestion fixées par l'emphytéote.

Aussi, il est proposé de retirer par un avenant n°1 au bail emphytéotique n°3126, les parcelles impactées par la réalisation de l'infrastructure routière, d'une surface globale de 55,90 ares et cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Surface en ares	Evolution des divisions
KOLBSHEIM	9	33	18,24	/
	10	1	2,32	N°1 divisée en n°53 de 2,27 ares et n°54 de 0,05 are, n°53 subdivisée en n°89 de 0,08 are, n°90 de 0,08 are et

				n°91 de 2,11 ares, n°91 subdivisée en n°126 de 1,55 are et 127 de 0,56 are
	10	19	10,66	N°19 divisée en n°71 de 0,87 are et n°72 de 9,79 ares, n°72 subdivisée en n°114 de 0,35 are et n°115 de 9,44 ares
	10	20	3,69	N°20 divisée en n°73 de 0,35 ares et n°74 de 3,34 ares, n°74 subdivisée en n°116 de 0,20 are et n°117 de 3,14 ares
	10	26	8,99	N°26 divisée en n°81 de 6,40 ares et n°82 de 2,59 ares, n°82 subdivisée en n°122 de 1,96 are et n°123 de 0,63 are
	13	151	12,00	N°151 divisée en n°236 de 0,52 are et n°237 de 11,48 ares, n°237 subdivisée en n°268 de 0,90 are et n°269 de 10,58 ares

L'emphytéote délibèrera favorablement à la conclusion de l'avenant, lors de son Assemblée générale du 24 septembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver l'avenant n°1 au bail emphytéotique n°3126 du 21 septembre 2009, modifiant la liste des biens concernés par le contrat et consistant en le retrait des parcelles sises sur le ban communal de Kolbsheim et anciennement cadastrées comme suit :

Section 9 n°33 de 18,24 ares,
Section 10 n°1 de 2,32 ares,
Section 10 n°19 de 10,66 ares,
Section 10 n°20 de 3,69 ares,
Section 10 n°26 de 8,99 ares,

Section 13 n°151 de 12,00 ares.

- de décider que l'avenant sera passé en la forme administrative, en application de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental comme signataire de l'acte afférent à cette modification du bail emphytéotique n°3126 du 21 septembre 2009, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *approuve l'avenant n°1 au bail emphytéotique n°3126 du 21 septembre 2009, modifiant la liste des biens concernés par le contrat et consistant en le retrait des parcelles sises sur le ban communal de Kolbsheim et anciennement cadastrées comme suit :*

*Section 9 n°33 de 18,24 ares,
Section 10 n°1 de 2,32 ares,
Section 10 n°19 de 10,66 ares,
Section 10 n°20 de 3,69 ares,
Section 10 n°26 de 8,99 ares,
Section 13 n°151 de 12,00 ares.*

- *décide que l'avenant sera passé en la forme administrative ;*
- *désigne Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental comme signataire de l'acte afférent à cette modification du bail emphytéotique n°3126 du 21 septembre 2009, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY